# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

## MODIFICATION N°10

Par arrêté n°PPAC 2025-580 en date du 6 octobre 2025 et par arrêté modificatif n°PPAC 2026-336 en date du 22 mai 2026, le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

**Objet de l'enquête publique :**

Le projet de modification n°10 du PLU est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Il concerne 9 communes : Bois-Guillaume, Darnétal, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Le Trait, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Rouen, Saint-Paër et Yainville. Il vise à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objets de :

- Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- Modifier le règlement écrit et graphique (évolution d'emplacements réservés, réduction de la consommation foncière, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles de morphologie urbaine).

S'agissant des évolutions d'échelle métropolitaine, ce projet de modification permet d'ajuster des dispositions réglementaires (règlement écrit) pour corriger une erreur rédactionnelle et préciser l'application d'une règle relative à la sous-destination « hébergement ». Ce projet de modification permet également d'actualiser le recensement des indices de cavités souterraines pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et de prendre en compte les évolutions ponctuelles de cavités souterraines à reporter sur la planche 3 du règlement graphique du PLU pour 37 communes : Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Hénouville, Houppeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër et Ymare.

**Durée de l'enquête publique :**

L'enquête publique se déroulera **du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 12h00**, soit 33 jours consécutifs.

**Autorité responsable du projet de modification :**

La personne responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

**Métropole Rouen Normandie**
**Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589**
**76006 ROUEN CEDEX**

Toute demande relative à l'organisation de l'enquête publique peut être adressée par mail : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr

**Contenu du dossier d'enquête :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

0. **La note générale d'organisation de l'enquête publique**
1. **Les pièces administratives contenant** :
   - L'arrêté du Président n°PPAC 2025-580 en date du 6 octobre 2025 prescrivant la modification n°10 du PLU
   - La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2026 confirmant l'avis de la MRAe
   - La délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2026 fixant les objectifs et modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n°10 du PLU
   - L'arrêté du Président n°PPAC 2026-336 en date du 22 mai 2026 modifiant l'arrêté de prescription de la modification n°10 du PLU
   - La décision n°E26000032/76 de la Présidente du Tribunal administratif de Rouen en date du 10 juin 2026 désignant la commission d'enquête
   - La délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2026, tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°10 du PLU
   - L' arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°10 du PLU
2. **Les avis législatifs et réglementaires**, comprenant notamment l'avis conforme de l'autorité environnementale n°MRAe 2025-7423 rendu le 8 janvier 2026, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception
3. **La notice de présentation** du projet de modification n°10 du PLU
4. **L'évaluation environnementale** du projet de modification n°10
5. **Les pièces du PLU modifiées**

**Commission d'enquête :**

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°10 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné :

- En tant que Présidente de la Commission, **Madame Pascale BOGAERT**, formatrice en informatique,
- En tant que membre titulaire de la Commission, **Madame Françoise HEUACKER**, cadre territoriale Retraitée,
- En tant que membre titulaire de la Commission, **Monsieur Patrick PESQUET**, Retraité de l'Education Nationale,
- En tant que membre suppléant de la Commission, **Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE**, Contrôleur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat Retraité.

**Consultation du dossier :**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site du registre numérique « https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10 » et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique sous ces deux formats.
La Commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier de modification qui sera consultable :

- En version numérique :
  - Sur le site internet accessible 7j/ 7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête : https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10
  - Sur un poste informatique mis à disposition dans les 7 lieux d'enquête listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels

- En version papier : un dossier complet sera disponible aux jours et heures d'ouverture habituels : au siège de l'enquête (le 108) et dans les mairies désignées comme les 6 lieux d'enquête (Darnétal, Le Trait, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Rouen, Yainville).

**Recueil des observations et propositions du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie numérique :
  - Sur le site internet du registre numérique « https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10 » accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête

- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie « mrn-plu-modif10@mail.registre-numerique.fr »
- Par voie manuscrite :
  - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les 7 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels
  - Par courrier adressé par voie postale au Président de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête :

**Madame la Présidente de la Commission d'enquête**
**Projet de modification n°10 du PLU**
**Métropole Rouen Normandie / Direction de la Planification Urbaine**
**Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589**
**76006 ROUEN CEDEX**

  - Lors des permanences de la Commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués dans le tableau ci-après.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par la Commission d'enquête lors de ses permanences, seront également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 12 octobre 2026 à 9h00 au 13 novembre 2026 à 12h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

## Permanences de la Commission d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées ci-après. Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel sera subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

| Sites | Lieux d'enquête | Jours et horaires des permanences |
|---|---|---|
| Rouen | Le 108 - 108 Allée François Mitterrand<br>76000 Rouen | Lundi 12 octobre 2026 : 9h00-12h00 |
| Darnétal | Mairie - Place du Général de Gaulle<br>76160 Darnétal | Vendredi 16 octobre 2026 : 9h00-12h00<br>Lundi 9 novembre 2026 : 14h-17h00 |
| Le Trait | Mairie - Place du 11 Novembre<br>76580 Le Trait | Lundi 19 octobre 2026 : 9h-12h00 |
| Malaunay | Mairie - Place de la Laïcité<br>76770 Malaunay | Lundi 2 novembre 2026 : 9h-12h00<br>Vendredi 30 octobre 2026 : 14h-17h00 |
| Oissel-sur-Seine | Mairie - Place du 8 mai 1945<br>76350 Oissel-sur-Seine | Mercredi 21 octobre 2026 : 9h-12h00<br>Vendredi 30 octobre 2026 : 14h-17h00 |
| Rouen | Hôtel de Ville -2 Place du Général-de-Gaulle<br>76037 Rouen | Samedi 24 octobre 2026 : 9h-12h00<br>Mercredi 4 novembre 2026 : 14h-17h00 |
| Yainville | Mairie - Rue du Général Leclerc<br>76480 Yainville | Vendredi 6 novembre 2026 : 15h00-18h00 |
| Rouen | Le 108 - 108 Allée François Mitterrand<br>76000 Rouen | Vendredi 13 novembre 2026 : 9h00-12h00 |

## Clôture de l'enquête :

La Commission d'enquête transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.
Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, aux maires des communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (https://www.metropole-rouen-normandie.fr) et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°10 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.
La délibération qui approuvera la modification n°10 du PLU sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi que dans les mairies des communes concernées. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces formalités de publicité.

métropole
ROUENNORMANDIE